

NOS PROPOSITIONS AUX PARLEMENTAIRES

- Élections législatives 2024 -



Dans le cadre des élections législatives anticipées, la CAPEB, première organisation patronale représentative des 620 000 entreprises artisanales du bâtiment, appelle les candidats à placer leurs enjeux au cœur de leur future action à l'Assemblée nationale.

Acteurs économiques majeurs, les artisans du bâtiment sont indispensables pour relever les défis de la transition énergétique et du mieux vivre dans une société en pleine mutation. Exerçant en grande proximité dans l'ensemble du pays, principaux intégrateurs d'une main d'œuvre jeune et diverse au sein d'entreprises à taille humaine, ils jouent un rôle clé dans l'activité et l'attractivité des territoires. À ce titre, leur voix mérite plus que jamais d'être entendue dans un contexte de ralentissement et de dégradation des marchés du bâtiment.

Ils appellent à :

- 01 | Prendre enfin en compte la voix des TPE du bâtiment !**
- 02 | Simplifier drastiquement la vie des entreprises artisanales du bâtiment**
- 03 | Permettre le développement économique des entreprises artisanales du bâtiment**
- 04 | Faciliter la mobilisation des TPE du bâtiment pour permettre de massifier la rénovation des logements**
- 05 | Accroître l'accès des entreprises artisanales du bâtiment à la commande publique**
- 06 | Lutter efficacement contre la concurrence déloyale sous toutes ses formes**
- 07 | Promouvoir l'entretien, la rénovation et la restauration du patrimoine bâti**
- 08 | Soutenir l'attractivité des métiers du bâtiment**



01 |

Prendre enfin en compte la voix des TPE du bâtiment !

Les propositions U2P



1 Modifier les règles de la représentativité patronale en faveur d'un système plus juste et plus équitable en donnant aux représentants des TPE, s'ils représentent plus de 50 % des entreprises adhérentes aux organisations professionnelles, la possibilité de s'opposer à des accords négociés par les grands groupes et qui sont contraires

aux intérêts des entreprises artisanales, alors qu'elles représentent dans le bâtiment plus de 97 % des entreprises.

2 Établir un Test TPE avant toute nouvelle norme afin d'en déterminer les conséquences sur les entreprises artisanales.



02 |

Simplifier drastiquement la vie des entreprises artisanales du bâtiment

3 Systématiser enfin les principes « pensez petit d'abord » et « dites-le-nous une fois » pour éviter aux entreprises de produire plusieurs fois les mêmes documents et informations auprès des nombreux guichets de l'administration.

4 Simplifier les règles relatives aux formations obligatoires en santé-sécurité au travail dans le bâtiment, en permettant notamment de faire évoluer la durée des formations et le caractère non systématique de leur renouvellement.

5 Rendre plus accessible aux TPE le système de filière REP Bâtiment, dédiée au recyclage des produits et matériaux de construction, aujourd'hui trop complexe et réservant certaines facilités aux gros acteurs.



**03**

Permettre le développement économique des entreprises artisanales du bâtiment

6 Faciliter l'accès aux marchés privés d'ampleur aux entreprises artisanales de différents métiers en permettant d'expérimenter le recours aux groupements momentanés d'entreprises (GME) sans solidarité.

7 Interdire la sous-traitance en cascade, qui engendre prédatation économique et destruction de valeur, en la limitant à 2 rangs.

8 Lutter contre la fraude aux aides à la rénovation qui pénalisent fortement l'activité des entreprises artisanales, notamment en interdisant aux entreprises non-RGE de sous-traiter à des entreprises RGE.

**04**

Faciliter la mobilisation des TPE du bâtiment pour permettre de massifier la rénovation des logements

9 Faciliter pour les TPE l'obtention de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) par la création d'une voie d'accès par l'expérience, via un contrôle initial sur chantier validé.

10 Appliquer le taux réduit de TVA à 5,5 % sur tous les travaux de rénovation.

11 Renforcer et pérenniser les financements dédiés aux aides à la rénovation énergétique des bâtiments.

12 Adapter les parcours d'aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov) et à l'accessibilité des logements (MaPrimeAdapt), en permettant l'accès à un parcours de rénovation globale personnalisé, pouvant être initié par un geste simple, adapté à l'usage et aux besoins des particuliers.

13 Accompagner les professionnels dans le montage des dossiers d'aides, notamment en pérennisant le programme OSCAR et en le déployant sur l'ensemble du territoire.

14 Mettre en cohérence toutes les aides existantes (MaPrimeRénov, CEE, MaPrimeAdapt...), unifier la base de données des bénéficiaires et simplifier leurs procédures pour faciliter le montage et le contrôle des dossiers de travaux de rénovation énergétique.

15 Promouvoir les entreprises formées et labellisées en matière d'accessibilité des logements, telles que les entreprises HANDIBAT/SILVERBAT.





05

Accroître l'accès direct des entreprises artisanales du bâtiment à la commande publique

16 Lutter contre le développement des marchés publics globaux qui génèrent une cascade de sous-traitants, sources de non-qualité, de sinistralité et de travail dissimulé.

17 Garantir et promouvoir le respect de l'allotissement des marchés publics, seul mécanisme d'accès direct des TPE et de mise en œuvre d'une politique de circuits courts.

18 Faire respecter strictement les délais de paiement, sans remettre en question l'équilibre trouvé des règles actuelles des délais de paiement en France.

19 Simplifier la plateforme des marchés CHORUS PRO afin d'éviter que les entreprises doivent se former avant de pouvoir déposer tout projet de décompte mensuel.

20 Lutter contre les clauses discriminantes visant à écarter les TPE, notamment en matière environnementale.

21 Pérenniser et promouvoir le seuil des 100 000 euros HT de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux.



06

Lutter efficacement contre la concurrence déloyale sous toutes ses formes

22 Limiter à 24 mois le régime de la micro-entreprise en activité principale.

23 Lutter contre les éco-délinquants et les fraudeurs aux aides à la rénovation avec des sanctions fortes et spécifiques.

24 Réguler et contrôler strictement les plateformes afin de faire respecter les obligations de qualifications professionnelles.

25 Établir que tout travailleur exerçant une activité pour une plateforme soit un travailleur indépendant ou bien un salarié.

26 Supprimer le détachement de travailleurs au travers de sociétés d'intérim étrangères.



07 |

Promouvoir l'entretien, la rénovation et la restauration du patrimoine bâti

27 Renforcer les financements dédiés à l'entretien et à la restauration du patrimoine bâti, qu'il soit classé, inscrit ou vernaculaire..

28 Adapter la réglementation relative à l'amélioration énergétique et à l'accessibilité du bâti ancien.

29 Favoriser le recours à des compétences, savoir-faire et matériaux locaux.

30 Promouvoir les signes de qualité qui valorisent les savoir-faire des artisans, notamment le Certificat d'Identité Professionnelle (CIP) Patrimoine.



08 |

Soutenir l'attractivité des métiers du bâtiment

31 Soutenir la promotion des métiers de l'artisanat du bâtiment, notamment auprès des publics créateurs/repreneurs d'entreprise.

32 Faciliter les reconversions professionnelles au travers de dispositifs simples et accessibles aux TPE, à l'image d'une période de reconversion ouverte à tous les salariés, indépendamment de leur âge ou de leur situation professionnelle, permettant une formation qualifiante ou diplômante.

33 Offrir aux nouvelles générations un choix d'orientation professionnelle vers les entreprises de l'artisanat du bâtiment qui proposent des responsabilités dans le travail, des opportunités d'établissement à son compte et un engagement face aux défis des transitions environnementale et sociétale.

34 Assurer la transformation pérenne du financement de l'apprentissage en veillant par exemple à renforcer la place des partenaires sociaux au sein de France Compétences.

35 Soutenir fortement l'accompagnement financier des entreprises artisanales pour l'embauche d'apprentis en sanctuarisant le dispositif pour les entreprises de moins de 50 salariés.

36 Encourager l'innovation des entreprises artisanales du bâtiment.



L'ENTREPRISE ARTISANALE, PREMIÈRE ENTREPRISE DU BÂTIMENT

LES ENTREPRISES

621 803

entreprises artisanales comptent
jusqu'à 10 salariés

97 %

des entreprises du bâtiment
ont moins de 10 salariés

LES SALARIÉS

545 000

salariés sont employés par les entreprises
artisanales du bâtiment jusqu'à 10 salariés,
soit **46 %** des salariés de la branche

14 %

des salariés de l'artisanat du bâtiment
sont des femmes, soit **74 000** femmes.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

47 %

du chiffre d'affaires du bâtiment en
2021 sont réalisés par des entreprises
de 0 à 10 salariés

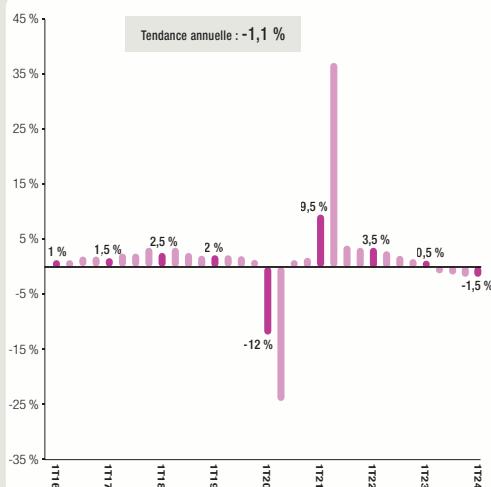
LES APPRENTIS

60 400

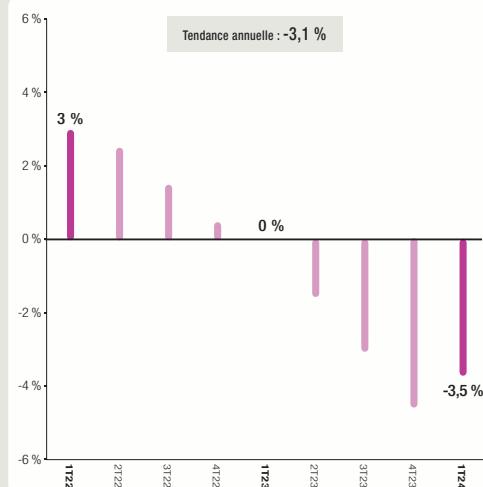
étaient formés au sein d'entreprises du bâtiment
comptant jusqu'à 10 salariés
au 31 décembre 2023,
soit près de **60 %** des apprentis du bâtiment

L'ACTIVITÉ DES TPE DU BÂTIMENT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2024

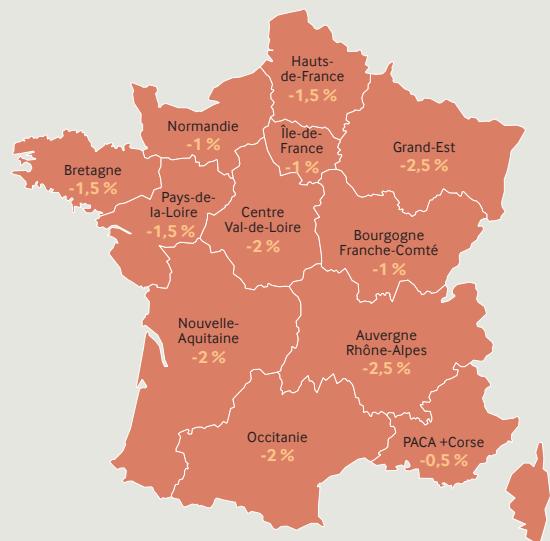
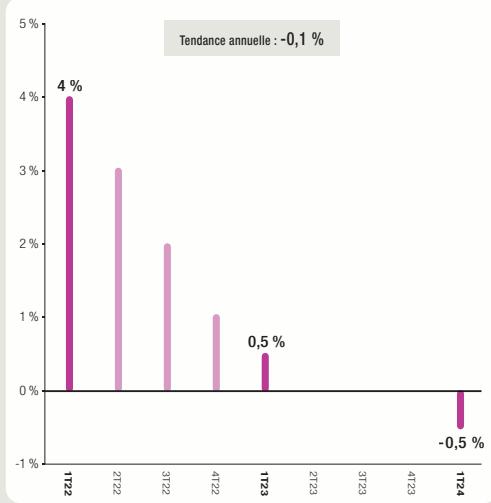
Activité artisanat



Construction neuve



Entretien-rénovation (y compris travaux de performance énergétique)



Source : CAPEB – Xerfi, taux de croissance par rapport au même trimestre de l'année précédente.

En savoir plus ici



Situation de l'activité du trimestre⁽¹⁾

1T24 / 1T23 :

-1,5 %

en France entière

(1) Évolution par rapport au même trimestre de l'année précédente.

L'ORGANISATION PATRONALE PRÉSENTATIVE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

- ▶ Avec **62 000 entreprises artisanales adhérentes**, la CAPEB est la première organisation patronale en nombre d'entreprises du bâtiment, mais aussi tous secteurs confondus en France.
- ▶ La CAPEB représente les entreprises artisanales du bâtiment au niveau interprofessionnel au sein de l'U2P (Union des entreprises de Proximité) et au niveau européen à travers son association European Builders Confederation (EBC).
- ▶ La CAPEB accueille les chefs d'entreprises au sein de sections départementales qui sont regroupées au niveau national en 8 familles de Métiers présidées par des chefs d'entreprises artisanales : Métiers de la Couverture et Plomberie-Chauffage, Métiers de la Maçonnerie et Carrelage, Métiers de la Métallerie et Vitrage, Métiers de la Peinture et Décoration, Métiers de l'Électricité, Métiers du Bois, Métiers du Plâtre et Isolation, Métiers de la Pierre.
- ▶ Elle promeut les métiers et accompagne les entreprises artisanales du bâtiment dans leurs démarches qualité avec des labels et qualifications appropriés à leurs marchés : ECO Artisan sur les économies d'énergies, Handibat et Silverbat sur l'accessibilité des logements, CIP sur le patrimoine.
- ▶ La CAPEB informe les entreprises et les artisans du bâtiment avec son mensuel "le Bâtiment Artisanal" qui compte près de 130 000 lecteurs, son site internet capeb.fr et les réseaux sociaux.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

2, rue Béranger 75003 Paris

Tél : 01 53 60 50 00 - Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com

capeb_fr capeb.nationale capeb

bycapeb capeb